

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

10 mars 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

N° 1512/2023

Objet :

**Fixation des durées des
amortissements des
subventions reçues**

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Affiché le

ID : 051-215101395-20230324-1512-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Était absente et excusée Madame : CASERT Catherine.

Ayant donné leur pouvoir : Monsieur ROBERT Pascal à RENAULT Sylvaine et Monsieur MAILLARD Dany à Monsieur ROUSSINET Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en date du 16 novembre 2021 avait délibéré pour l'application de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. Aussi, la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Après concertation les membres du Conseil Municipal décident de fixer l'amortissement pour une durée de 10 ans les immobilisations incorporelles suivantes :

Emetteur	Année de versement	Durée d'amortissement	Montant de la participation
SIEM (204182)	2020	10 ans	4800.00 €
CCMC (20411)	2020	10 ans	3972.00 €

L'harmonisation des durées d'amortissement sera établie suivant le

tableau ci-dessus et applicable dès l'émission du mandat pour tous les biens identiques acquis à compter du 01 janvier 2023.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 31 mars 2023.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Affiché le
ID : 051-215101395-20230324-1512-DE